



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D – 2015/026

**Convention pour la fourniture et la livraison de repas
à BORDEAUX METROPOLE
Décision - autorisation**

Madame CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la métropolisation, le transfert des certains agents de la Ville de Bordeaux vers BORDEAUX METROPOLE, sera effectif le 1^{er} janvier 2016.

Le SIVU livre actuellement les repas à des sites transférés à BORDEAUX METROPOLE. Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents, s'ils le souhaitent, continuent à bénéficier des avantages qu'ils avaient acquis antérieurement. La livraison de repas sur site fait partie de ces avantages. Cette prestation sera donc poursuivie selon les modalités définies précédemment entre les Villes et le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC.

Cependant, afin de pouvoir assurer et facturer cette prestation une convention doit être signée entre le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC et BORDEAUX METROPOLE. Il est précisé que la Ville de Mérignac, dans un souci de facilité, a proposé qu'une convention soit signée directement entre elle et la Métropole. Mérignac restera interlocutrice du SIVU et fera son affaire du remboursement des prestations auprès de la Métropole.

C'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention régissant les droits et obligations de chacun des contractants, selon le modèle joint à la présente.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet de convention, telle qu'annexé à la présente ;

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de convention telle qu'annexé à la Présente.

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer cette convention et tout document y afférent.

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 11/12/15

La Présidente,

Emmanuelle CUNY

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035